



Pouvoir adjudicateur :

## **Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires Lorraine**

75 rue de Laxou – CS 4211 – 54042 NANCY Cedex

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***FOURNITURE DE PAINS FRAIS  
AUX ETABLISSEMENTS  
DU CROUS LORRAINE***

**Appel d'Offres**

**n°261003**

Famille CPF : 10.13

**Date limite de réception des offres : 10 juin 2026 à 12 heures**

Ce cahier comporte 9 pages numérotées de 1 à 9.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION****1.1 – Nom et adresse du pouvoir adjudicateur**

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (Crous) Lorraine  
75 rue de Laxou – CS 4211 – 54042 Nancy cedex  
Point de contact : Direction des Achats  
Tél : 03.83.91.89.10  
Courriel : [achat@crous-lorraine.fr](mailto:achat@crous-lorraine.fr)

Représentant du pouvoir adjudicateur : M. le Directeur Général du Crous Lorraine

Site internet : <http://www.crous-lorraine.fr>  
Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

**1.2 – Définition**

Le présent appel d'offres a pour objet la fourniture de pains frais, cuits du jour, aux établissements gérés par le Crous Lorraine dont la liste est fournie en annexe 2 du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

Les spécificités techniques des produits à fournir figurent en annexe 1 du C.C.P.

1.2.1 – Nomenclature CPV : 15811100

1.2.2 – Nomenclature CPF : 10.13

**1.3 – Durée**

Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026. Il pourra être reconduit de manière tacite à trois reprises. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne peut excéder 4 ans.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer. Le Crous se réserve le droit de ne pas reconduire le marché en faisant part de sa décision au titulaire au moins trois mois avant la fin de la durée de validité du marché. En cas de non-reconduction, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION****2.1 – Etendue de la consultation**

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique (appel d'offres).  
Le marché est un accord-cadre mono-attributaire (art. R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) à prix unitaires s'exécutant par l'émission de bons de commande.

**2.2 – Mode de règlement du marché**

Le marché sera réglé par mandat administratif, suivant les règles de la comptabilité publique.

**2.3 – Allotissement et montant maximum du marché**

La fourniture est décomposée en lots selon la répartition suivante :

N°	Objet	Montant maxi HT
1	Pains individuels frais pour les restaurants universitaires de Nancy et son agglomération	150 000 €
2	Pains individuels frais pour les restaurants universitaires de Metz et Yutz	80 000 €

3	Pains pour la fabrication de sandwiches (Nancy et Metz)	160 000 €
4	Pains individuels frais pour le secteur de Longwy	30 000 €

## 2.4 – Variantes

Une variante est demandée pour les lots 1, 2 et 4.  
Elles porteront sur une proposition de pains individuels certifiés bio.

## 2.5 – Délais de livraison ou d'exécution

Ils sont fixés par le Cahier des Clauses Particulières. Les candidats ne sont pas autorisés à les modifier.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la résiliation du marché, en cas de manquements répétés.

## 2.6 – Estimation des quantités à livrer pendant la durée du marché

Les quantités estimatives annuelles, sans engagement, figurant à l'article 1.4 du C.C.P., sont indiquées afin d'aider à l'établissement de l'offre.

## 2.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est téléchargeable librement et gratuitement depuis le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le Crous ne saurait être engagé par des documents non téléchargés sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats sont invités, pour télécharger le DCE, à s'identifier sur le site. En cas de téléchargement anonyme, ou d'informations erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs ou compléments de dossier, etc).

Le Crous se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 3.1 – Dossier de consultation des entreprises

Il contient les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (R.C.)
- la lettre de candidature (imprimé DC1)
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.) et ses annexes.
- L'acte d'engagement (imprimé ATTR1) et ses annexes :
  - le cadre de réponse technique

- les bordereaux des prix unitaires (un par lot).

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Afin que l'ensemble des candidats aient le même degré d'information, il est fortement recommandé à ces derniers de s'identifier, lors du retrait du dossier de candidature.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **3.2 – Dossier à remettre par le candidat**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat (La délégation de pouvoir ou de signature devra être jointe).**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

#### **3.2.1 – Pièces relatives à la candidature :**

- a) La lettre de candidature (imprimé DC1), renseignée dans toutes ses rubriques.
- b) La déclaration du candidat (imprimé DC2), renseignée dans toutes ses rubriques.

*Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet sera jointe au présent document.*

*Cas des groupements d'entreprises : pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.*

- c) Le candidat peut fournir dès le stade de la candidature les justificatifs, conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, attestant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale.

#### **3.2.2 – Pièces relatives à l'offre :**

- a) Le détail de l'offre comprendra :
  - le cadre de réponse technique,
  - les bordereaux de prix joints détaillant les prix unitaires (un par lot).

Le candidat répondra impérativement sur les documents joints au dossier de consultation (cadre de réponse technique et bordereau des prix) et remplira chaque rubrique.

- b) Le Cahier des Clauses Particulières.

### 3.3 – Conditions de participation des candidats

Les offres peuvent être présentées par une seule entreprise ou par un groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire.

L'entreprise mandataire d'un groupement ne peut représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

*NOTA : La signature de l'acte d'engagement n'est requise qu'au stade de l'attribution du marché. Par conséquent, la remise du formulaire n'est pas imposée au stade de la remise de l'offre. Si le candidat ne l'a pas remis, il sera transmis, uniquement au candidat déclaré attributaire, le formulaire ATTR11 pour conclure le marché.*

#### Article 4- Conditions d'envoi et de remise des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats. Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

**En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique**, les candidatures et offres devront être obligatoirement remises par voie électronique, via le profil acheteur.

#### 4.1 - Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt
- odt, ods, odp, odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire recevra par courrier postal l'acte d'engagement qu'il devra retourner signé.

## 4.2 - Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des pré-requis de la plateforme de dématérialisation [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com) et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme des achats de l'Etat : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

### **En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :**

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

**Copie de sauvegarde :** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Crous Lorraine - Service des Achats - 75 Rue de Laxou 54042 NANCY CEDEX  
Pli pour la consultation : Fourniture de pains frais aux établissements gérés par le Crous Lorraine.  
Candidat :

**NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

## 4.3 - Modalités de signature des offres

**L'acheteur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché électroniquement ou de le signer manuscritement. L'acte d'engagement sera signé par le seul candidat attributaire. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, le cas échéant.**

En cas de signature manuscrite, les pièces transmises via le profil acheteur seront rematérialisées. L'attributaire sera alors invité à une séance de signature desdites pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit «eIDAS».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

- La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

#### **4.4 - Autres informations**

Les candidats ont la possibilité de transmettre les offres sous la forme traditionnelle (dossier papier) ou sous la forme dématérialisée (dossier électronique).

Les dossiers papier devront parvenir en recommandé avec accusé de réception ou seront remis contre récépissé, avant la date et l'heure indiquées en page de couverture, au :

Crous Lorraine  
Direction des Achats  
75 rue de Laxou  
54042 NANCY CEDEX

### **ARTICLE 5 – EXAMEN DES OFFRES - ECHANTILLONS**

Il sera demandé aux candidats, par courrier, après réception des offres, de fournir des échantillons.

Les échantillons fournis devront correspondre aux caractéristiques de l'offre, c'est-à-dire même qualité que ceux proposés dans l'offre et qui seront ultérieurement fournis.

Les échantillons devront impérativement comporter :

- l'étiquetage réglementaire,

- la référence à l'appel d'offres,
- la mention « échantillons »,
- la raison sociale du candidat.

Ils seront obligatoirement accompagnés d'un bordereau de livraison et des fiches techniques correspondantes.

Le défaut de présentation d'échantillons, aux dates et lieux fixés entraînera le rejet de l'offre pour le lot considéré.

Dans le cas d'échantillons incomplets ou non-conformes, la note de 0 sera attribuée au critère de valeur technique.

Les échantillons ne sont pas facturables.

## **ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES**

Seront pris en compte pour le choix des offres l'ensemble des critères ci-dessous, affectés de la pondération suivante :

- **80%** : valeur technique de l'offre composée des sous-critères suivants :
  - 40% : qualité organoleptique des produits et conformité au cahier des charges, appréciée en fonction des échantillons fournis,
  - 30% : analyse du cadre de réponse technique
  - 10% : performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs
- **20%** : prix des produits.

En cas de discordance entre, d'une part, le produit du prix unitaire par la quantité, et d'autre part, le montant, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant sera corrigé en conséquence.

En cas d'erreur sur l'unité de mesure servant à définir le prix unitaire, celui-ci sera recalculé par le service Achats qui demandera dès lors au fournisseur de modifier son acte d'engagement.

## **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU**

Le candidat dont l'offre est retenue doit fournir, s'il ne l'a pas déjà fait, dans un délai de 10 jours ouvrables après la réception de la lettre l'informant que le marché est susceptible de lui être attribué, les justificatifs attestant qu'il a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale, conformément à l'article R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

D'autre part, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, peut avoir à justifier qu'il ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, conformément à l'article R.2144-4 du Code de la commande publique.

Si le candidat retenu ne fournit pas ces documents dans les délais, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat classé deuxième.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

**ARTICLE 8 – PROCEDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif  
5 place de la Carrière  
54036 Nancy cedex  
Tél : 03.83.17.43.43  
Fax : 03.83.17.43.50  
Courriel : [greffe.ta-nancy@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nancy@juradm.fr)

**ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats privilégieront la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats tout au long de la procédure, il ne sera pas répondu par téléphone ou par courriel aux questions posées par les candidats.

Les réponses aux questions posées par un candidat seront communiquées à tous les candidats.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats qui les demandent en temps utile, au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Aussi, les candidats pourront transmettre leurs questions 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé : <https://www.marches-publics.gouv.fr>